

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 avril. — Le bruit circule que le duc d'Orléans arrivera à Londres mercredi ou jeudi prochain. On se rappelle que ce prince a fait une longue visite en Angleterre, il y a quatre ans, étant alors duc de Chartres.

— On mande de Portsmouth, le 6 avril :

« Le vaisseau de S. M. *Malabar*, de 76 canons, mettra aujourd'hui à la voile pour Spithead, afin d'aller renforcer l'escadre anglaise dans la Méditerranée; il portera des dépêches au vice-amiral sir H. Hotham. On dit que la frégate le *Cerf*, de 46 canons, se rendra aussi dans la Méditerranée.

L'ordre a été expédié au contre-amiral Parker, qui commande la flotte anglaise à Lisbonne, de faire partir tout de suite les vaisseaux de S. M. le *Saint-Vincent* et la *Britannia*, chacun de cent vingt canons, pour la Méditerranée, le gouvernement ayant jugé nécessaire d'y renforcer son escadre à cause de la flotte russe qui semble ne pas vouloir quitter les Dardanelles.

On travaille avec activité à mettre plusieurs vaisseaux de ligne en état de service. »

Du 9 avril. — Le *Courier* annonce avoir vu une lettre de Dublin, d'où il résulte que le lord lieutenant a jugé à propos de mettre à exécution le bill pour la répression des troubles en Irlande. Elle porte que non-seulement la loi martiale a été proclamée dans le comté de Kilkenny, mais qu'on croyait généralement que les trois associations, les *Volontaires*, l'*Union des hommes de métier* et la *Société conservatrice*, seront immédiatement dissoutes en vertu du bill.

— Lord Palmerston, qui a été indisposé, s'est trouvé mieux hier.

— Voici le détail de la population de la ville de Londres dans chacun de ses quartiers, si l'on peut appeler ainsi les diverses parties qui composent cette grande métropole :

Finsbury Borough,	224,839
Cité,	122,395
Marylebone,	234,294
Tower Hamlets,	302,519
Westminster,	202,460
Lambeth borough,	154,613
Southwark,	134,117

Total : 1,375,237

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — Le ministre de Prusse a eu hier soir une conférence avec M. Lehon et le duc de Broglie relativement aux affaires de la Belgique.

— On lit dans le *Nouvelliste* :

« Une galiote hollandaise, venant de Lisbonne et chargée de sel et de fruits, a été arrêtée dans la Manche par nos croiseurs et conduite dans un port d'Angleterre. »

— On écrit de Blaye, 5 avril :

« Tout se dispose à Blaye pour l'accouchement de la duchesse, qui, au dire de M. Deneux, son accoucheur, doit être délivrée du 1^{er} au 5 mai. Ce médecin loge au-dessus des appartemens de Caroline et ne la quitte pas.

« M. de Brissac a déclaré que bien qu'il ait la conviction intime de la grossesse de Madame et la preuve matérielle du fait sous les yeux, il ne pourrait pas se décider à mettre sa signature sur l'acte de naissance.

« On assure aussi que tout se prépare au bas de la rivière pour le départ de Caroline, qui, sitôt

accouchée, serait libre de retourner, soit en Espagne près de sa sœur, soit à Naples dans le sein de sa famille. »

— On a reçu des nouvelles de Madrid du 1^{er} avril :

« Il y a eu quelques tentatives de troubles à Sarragosse, de la part des volontaires royalistes. Le capitaine-général a décidé aussitôt qu'ils seraient désarmés. Au départ du courrier, il y en avait 1,200 de désarmés sans la moindre opposition. Madrid jouissait d'une tranquillité complète. »

— Le *Mémorial Bordelais* publie, sous la rubrique de Madrid le 28 mars, une lettre qui, après avoir raconté les intrigues qui ont amené le dernier changement de ministère, se termine ainsi :

« Le roi reçut dimanche dernier la visite des ambassadeurs de Russie et de Prusse, lesquels ne faisaient cette démarche qu'à l'instigation de Zéa : ils venaient, disaient-ils, offrir à S. M. toutes les consolations que comportaient les circonstances aussi tristes; prévoyant des événements comme ceux dont ils étaient témoins, leurs cours leur avaient donné des instructions *ad hoc*, et ces instructions étaient purement dictées par l'amitié que leurs souverains portaient à S. M. Ils ajoutèrent que le roi pouvait voir de son balcon la révolution s'agitant dans sa propre capitale, tandis que, pour en finir avec elle, il suffirait de donner à son ministère l'homogénéité qui lui manquait, seul moyen de mettre son gouvernement en harmonie avec celui de leurs souverains, et qu'alors, mais alors seulement, il pourrait compter, en toutes circonstances et chaque fois que l'occasion le demanderait, sur leur appui et sur leur secours. »

« A ce langage, et à la vue de la commotion populaire qu'il voyait de ses fenêtres, le roi fit appeler Zéa, et immédiatement les ministres modérés furent destitués, et l'intendant Martinez de San-Martin arrêté au milieu de la rue pour être transféré à Badajoz. Cette dernière mesure a scandalisé tout le monde. La reine n'a connu ces changements que le lendemain; le comte d'Ofalia de même. Cruz et Zéa Bermudez paraissent avoir tout conduit.

« La reine est confinée dans ses appartemens, sans qu'il lui soit permis de voir qui que ce soit.

« L'on parle de changer les capitaines-généraux comte d'Espeletta, Morillo, Amarillas, Santocildès, l'inspecteur Quesada, et de supprimer le ministère de l'intérieur.

« Toute la grandesse, qui s'est intéressée en faveur de Martinez de San-Martin, ni la reine elle-même, n'ont rien pu obtenir pour ce bon espagnol, dont les services rendus à la cause de la reine et de la fille du roi sont regardés aujourd'hui comme autant de crimes.

« Enfin, nous sommes à la veille de grands événements; il serait difficile de calculer où cela s'arrêtera.

« Pour le moment, je crains bien que les pauvres émigrés qui sont rentrés, se fiant sur l'armistie, ne soient des victimes dévouées aux insultes et aux persécutions de nos fanatiques de toute espèce. »

— Avant-hier, jour de Pâques, l'office divin a été troublé à Saint-Germain-des-Prés, et des soustractions ont été violemment commises sur douze à quinze personnes du sexe. Il était midi environ. La grand-messe venait de finir, et de nombreux assistans que renfermait le prétoire commençaient à se retirer.

Tout-à-coup des cris de nature à répandre l'effroi se font entendre du côté de la porte principale. Ils étaient d'abord poussés par 20 à 25 hommes de très-mauvaise mine placés au-dessous de l'orgue, et

qui (sans vouloir médire de notre prochain) semblaient être venus là pour toute autre chose que pour prendre part à l'office divin.

L'assistance, refoulée au milieu de l'église par ces hommes qui barraient le passage, et les chaises tombant de leur côté à la renverse le désordre a été au comble en un instant.

Les dames qui étaient le plus près de la grande porte se sentant dépourvues des bijoux apparens qu'elles portaient, ont poussé à leur tour des cris perçans qui ont jeté l'alarme à l'autre extrémité de l'église.

M. l'abbé de Ricasoly, qui venait de commencer une messe basse, justement effrayé, est tombé au pied de l'autel, et on l'a emporté sans connaissance dans la sacristie que les dames avaient presque entièrement envahis dans l'espoir d'y trouver un refuge.

— M. Enfantin, qui a conservé le costume de père suprême des saints-simoniens, et M. Chevalier, ont été extraits ce matin de la prison de Ste-Pélagie, et conduits à la cour d'assises, pour répondre à une nouvelle accusation d'avoir tenu une réunion non autorisée par le gouvernement. Les faits qui motivaient cette prévention étaient postérieurs au premier procès-verbal sur lequel a été fondé en partie la condamnation qu'ils subissent en ce moment.

Un grand nombre de saint simoniens, en costume, et beaucoup de dames de leur société assistaient à l'audience.

M. Bayeux, avocat-général, a soutenu la prévention.

M. Enfantin a pris la parole après la plaidoirie de M^e Baud son avocat, et a dit :

« Qu'il me soit permis de me féliciter d'avoir été conduit devant la cour d'assises précisément le lundi de Pâques, quatre jours après le dix-huit centième anniversaire de la mort de Jésus-Christ. J'en tire l'occasion de proclamer ma foi et de persister dans mes doctrines sur ce que nous appelons la religion de la mère. Le dieu des saint-simoniens a deux natures : il est homme et femme, père et mère; ceux qui communient avec lui professent la religion de l'amour céleste. J'avoue que ces idées doivent paraître étranges à MM. les jurés et dépasser leur portée, attendu qu'ils ne vivent pas dans la même sphère que les saint-simoniens; c'est pourquoi MES ENFANS sont partis pour l'Orient, afin d'y répandre ces doctrines. »

Les deux prévenus ont été déclarés non coupables et acquittés.

— Un procès, qui a occupé pendant six jours les audiences de la cour d'assises du Rhône, a révélé l'organisation d'une véritable bande de faussaires ou d'escrocs, qui a désolé long temps le canton de l'Arbresle et ses environs. Delorme et Dalbepierre, Dubreuil et Chambon, aidés de quelques hommes simples ou imbéciles, choisissaient parmi les habitans de la campagne ceux que leur peu d'intelligence livrait plus facilement à leurs coupables manœuvres. Ils commençaient à entamer avec eux quelque affaire bien simple, tel qu'un prêt de 50 ou 100 francs. Une fois qu'ils s'étaient procuré des signatures, ils altéraient, falsifiaient les titres, se constituaient ainsi créanciers de sommes plus ou moins considérables, puis, à l'aide de menaces, de poursuites, se faisaient donner des titres authentiques en renouvellement des premiers qu'ils avaient altérés. Dalbepierre, Chambon et Dubreuil ont été condamnés à 10 ans de réclusion, et Delorme à 8 années de la même peine. Les autres accusés, Desroches, Tachon et Bacuvier ont été acquittés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS:

Séance du 8 avril. — L'ordre du jour est la discussion du projet de résolution proposé par la commission chargée d'examiner la réclamation de M. Viennet contre le journal *la Tribune*.

Ont combattu cette proposition : MM. Gaetan de Larocheffoucauld, Laurence, Garnier-Pagès, le général Bertrand et le général Lafayette.

Ont parlé pour : MM. de Rémusat, Pataille, Gauthier de Rumilly, Dumon.

Plusieurs membres ayant demandé l'ordre du jour, il est mis aux voix et rejeté à une majorité de 179 voix contre 168.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 9 avril. — La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.
M. le président : La chambre va reprendre la discussion sur le projet de résolution proposé par la commission chargée d'examiner la réclamation de M. Viennet.

L'ordre du jour pur et simple ayant été rejeté hier, plusieurs propositions d'ordre du jour motivé sont présentées à la chambre.

La première est celle de M. Jolivet; les orateurs inscrits pour parler contre cette proposition sont : MM. Duvergier de Hauranne, Jaubert, et Madier de Montjeau. (Quelques rires éclatent aux extrémités.)

On entend MM. Jolivet et Odillon Barrot pour l'ordre du jour motivé; M. Duvergier de Hauranne contre.

M. Persil monte à la tribune, il prononce un discours contre l'ordre du jour. Interrompu par des rires de la gauche, il dit : vos rires sont scandaleux... (Exclamations à gauche.)

M. Dupont (de l'Eure). Insolent. (Violent tumulte.)

M. le président : Je ne conçois pas ces interruptions; l'orateur est parfaitement dans la question, il la traite avec convenance et logique... (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. Demarçay : Je rappelle M. le président au règlement, il ne doit pas discuter.

M. de Corcelles : Appuyé! appuyé! (Agitation dans toutes les parties de la salle.)

M. le président : Je ne discute pas le fond de la question, je dis que l'ordre a été troublé, qu'il a été porté une grave atteinte à la liberté de la tribune, que le mot insolent est parti de ce côté de la chambre (M. Dupin se tourne vers la gauche), que c'est là manquer essentiellement à la liberté de la tribune et à la dignité de la chambre; je rappelle à l'ordre M. Dupont de l'Eure. (Bravos prolongés.)

Une voix à gauche : Je rappelle M. le président à l'ordre! (Exclamation, une agitation inexprimable règne dans la salle.)

M. Dupin : Le président de cette chambre doit dédaigner, pour la dignité de l'assemblée, les attaques qui lui sont personnelles.

M. Persil termine son discours au milieu d'une agitation extrême.

M. le président donne lecture de la proposition de M. Jolivet, qui est ainsi conçue :

« La chambre considérant que sa dignité n'est pas compromise par l'article incriminé, et que les intérêts publics réclament tous ses soins, passe à l'ordre du jour. »

On procède au scrutin secret.
Votans 362. Pour l'ordre du jour 156; contre 206. Il est rejeté.

On passe au vote sur le fond de la proposition. Au départ du courrier, le résultat n'était pas connu.

Le gouvernement des États-Unis d'Amérique est considéré comme un Eldorado par nos républicains. A l'occasion de la discussion sur la proposition Viennet, M. de Rémusat a cité un fait de nature sans doute à produire quelque effet sur leurs convictions :

« Je ne parlerais pas de l'Angleterre, a dit l'orateur, on ne manquerait pas de me répondre par les argumens ordinaires, mais j'invoquerai l'exemple du congrès américain; je vous demande la permission de vous citer deux faits que j'emprunte à une compilation recommandée par le grand nom

de l'illustre Jefferson. Selon lui, le congrès américain a, dans la matière qui nous occupe, les mêmes privilèges que le parlement anglais, bien qu'il n'existe à cet égard aucune loi. En décembre 1795, la chambre des représentans fit arrêter deux individus nommés Randal et Sidney, pour avoir essayé de corrompre deux membres du parlement; en février 1800, le journal *l'Aurore* ayant publié un article diffamatoire contre le sénat, et n'ayant pas comparu sur la citation, fut incarcéré par un ordre de ce corps politique. A cette occasion, Jefferson dit : *Il serait à désirer que le congrès possédât ce droit en vertu d'une loi écrite comme il en existe dans les différens états de l'Union.* Il demanda une loi pour régulariser les jugemens que le congrès serait dans le cas de rendre dans sa propre cause. »

L'orateur qui s'est ainsi exprimé, M. de Rémusat, est un des rédacteurs de l'ancien *Globe*, et l'un des signataires de la protestation contre les ordonnances de Charles X.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 AVRIL.

M. le général d'Hane partira ce matin pour aller au devant de S. A. R. M^{me} Adélaïde et l'attendre à la frontière.

S. A. R. sœur du roi des Français partira aujourd'hui 11 avril de Paris, avec une suite de 5 voitures, dont deux attelées de 4 et trois de 6 chevaux, et 4 courriers.

S. A. R. arrivera à Bruxelles le 12 vers les 3 ou 4 heures après-midi.

— Deux détachemens du régiment des guides, forts chacun de 25 cavaliers, commandés par un officier, viennent d'être dirigés, l'un sur Hal, et l'autre sur Leeuw-St.-Pierre, pour servir d'escorte à S. A. R. Madame Adélaïde, sœur de S. M. le roi des Français.

Des détachemens du 2^e régiment de chasseurs feront le service pour les autres stations de Valenciennes à Braine-le-Comte.

— Le consulat de Suisse vient de reprendre ses fonctions auprès de notre gouvernement. Il est maintenant établi dans la Lougue rue de l'Écuyer; n. 14.

LIÈGE, LE 12 AVRIL.

Par un arrêté du 6 de ce mois, une commission est nommée à l'effet de constater les titres des personnes qui se sont signalées par leur dévouement à l'occasion de l'existence du choléra en Belgique.

— On a coulé hier à la fonderie deux caronades en présence de M. le baron Évain, ministre de la guerre.

— Un arrêté royal du 9 avril revoque les dispositions de celui du 29 mai 1832, qui concerne les alignemens à suivre pour les constructions à élever entre l'extrémité de la rue sous la *Petite-Tour*, vers la *place St. Lambert*, et la *place du Spectacle*, traverse de la rue de 2^e classe, ci-devant n^o 2, aujourd'hui n^o 13.

— On écrit de Luxembourg que le 40^e régiment d'infanterie prussienne, qui depuis sa formation a garnison en cette ville, a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir dans deux jours, pour Mayence. — Quelques personnes rapportent cet ordre aux troubles qui viennent d'éclater à Francfort.

Par suite du scandaleux trafic auquel se livraient quelques autorités prussiennes, les régimens en garnison à Luxembourg quittent cette ville. Le 40^e part dans quelques jours, et le 39^e le suivra de très-près. Les 37^e et 38^e de ligne polonais doivent les remplacer; ces derniers tiennent en ce moment garnison à Mayence.

— On lit dans *l'Emancipation* :

« Nous remarquons que depuis quelque tems la *Gazette universelle d'Ausbourg*, le journal le plus intéressant et le plus répandu de l'Allemagne, a changé tout-à-fait de langage à l'égard de la Belgique. Elle nous trouve maintenant dignes d'une nationalité, admire notre esprit public, croit le parti du gouvernement déchu impuissant, et conseille à l'Allemagne de s'attacher à nous. »

« J'ai une haute opinion, dit-elle, d'un pays qui peut exister chargé qu'il est, des fers de la diplomatie, exposé à toutes les intrigues des partis orangiste et français, sous l'influence d'une liberté illimitée de la presse, et avec une organisation intérieure qui approche de la république. »

— On lit dans *l'Echo de la Frontière* :

« Une joyeuse bande de nos premiers artistes de la capitale parmi lesquels on distingue mesdames Malibran, Damoreau et Borus; et Rubini, Nourrit, Hertz, Litz et tutti quanti, viennent de former la partie d'aller visiter la citadelle d'Anvers. Voulant mêler l'utile à l'agréable et recevoir eux-mêmes des couronnes en foulant le sol où nos français ont recueilli des lauriers, ils sont convenus de donner sur leur route quelques concerts : on désigne les villes de Cambrai, Bruxelles et Anvers comme les lieux où ces virtuoses se feront entendre. »

— On écrit de Paris, 9 avril :

« Aujourd'hui, à midi et demi, M^{lle} Dorus l'une de nos cantatrices les plus distinguées, s'est mariée à l'église St-Roch avec un des premiers violons de l'Opéra M. Grass.

« Ce mariage avait attiré un grand nombre d'artistes dramatiques et d'auteurs distingués, parmi lesquels nous avons remarqué MM. Scribe, Auber, Rossini, M^{re} Ginti-Damoreau et beaucoup d'autres. »

— On écrit de Dresde le 30 mars, que dans la séance de la seconde chambre des états, du 26, a été faite la proposition d'imposer les terres seigneuriales qui jusqu'à présent étaient exemptes des contributions. Cette proposition a trouvé un grand appui dans la chambre.

La société d'encouragement pour l'instruction élémentaire vient de publier, d'après une édition de Paris et avec quelques améliorations un abrégé des *aventures de Robinson*.

Chaque souscripteur en recevra un exemplaire à domicile.

Prix pour les écoles 25 centimes.
Prix de vente 35 id.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE.

Le *Journal de Francfort* a sans doute cherché à atténuer la gravité des événemens qui ont éclaté dans cette ville; le *Constitutionnel* publie par contre, une relation de ces mêmes événemens, empreinte peut-être d'exagération. Les lecteurs chercheront une moyenne entre les deux versions. Voici celle de la feuille parisienne :

Francfort, le 3 avril 1833.

« Tout ému encore des scènes populaires dont je viens d'être le témoin, je ne sais si le récit que j'en ferai à la hâte, se ressentira du désordre général qui nous entoure; peut-être aussi, me trouvant si près des événemens, pourrai-je commettre quelques légères erreurs de détails, de chiffres. Mais ce qui s'est passé dans Francfort, ce qui semble se préparer dans une grande partie de l'Allemagne, est trop important pour que je ne me hâte pas de vous en informer.

« On connaît en France le mouvement d'indignation qui avait éclaté en Allemagne dès l'apparition des protocoles de Francfort. L'exécution de ces décrets inconstitutionnels, la persécution toujours croissante contre la presse avaient ajouté aux mécontentemens, les mesures inopportunes prises par les cabinets de Stuttgart et de Cassel contribuaient à exciter le courroux de la nation, lorsqu'on fut tout-à-coup informé que la diète, non satisfaite de ce qu'elle avait exécuté, méditait un nouveau coup-d'état, la suspension des chambres pendant cinq années.

« Francfort, comme siège de la diète et comme la ville d'Allemagne où la presse est plus esclave qu'ailleurs, où toutes les libertés sont foulées aux pieds, où le commerce enfin est ruiné par les douanes dont l'entourent les souverains, Francfort devait prendre une part plus particulière à l'agitation qui remuait les pays de la confédération.

« Hier, on jouait au théâtre *Robert-le-Diable*. En sortant de la salle, à neuf heures et demie, une grande foule traversait la grande rue de la Zeil jusqu'au corps-de-garde des constables, gardé

par trente hommes de la ligne et autant de sergens de police. Cette foule était conduite par des jeunes gens dans le costume d'étudiants, et qui tous avaient ceint des écharpes. Arrivés près du corps-de-garde l'un de ces jeunes gens, sortant des rangs; harangua le peuple qui était accouru en grand nombre. Dans son discours, il résumait les oppressions dont la liberté d'Allemagne est victime. Le peuple reçut ces paroles avec des acclamations unanimes. En un clin-d'œil des fusils, des pistolets, des sabres furent distribués; on se porta vers le corps-de-garde, on désarma les soldats; dix soldats furent blessés, quatre autres tués, les autres mis en déroute et les prisonniers enfermés pour délits politiques, mis en liberté.

La masse du peuple, considérablement augmentée, remonta ensuite la Zeil jusqu'à la grand'garde (*Hauptwache*), attaqua ce poste au cri de *liberté ou la mort!* mit en déroute les 60 soldats de ligne qui le gardaient et délivra également les prisonniers détenus pour motifs politiques, et entre autres, M. Mohr, qui était écroué depuis deux ans pour avoir été soupçonné de participation aux troubles d'automne.

Tandis que le sang coulait de part et d'autre près des corps-de-garde, on commença à battre la générale par toute la ville, afin d'assembler la garde nationale. Une partie des citoyens armés accourut à temps pour prévenir la prise de l'arsenal. La troupe de ligne, au nombre de cinq cents hommes, vint également au pas de course, et réussit à reprendre la grand'garde. Deux cents soldats défendirent avec des fusils chargés l'approche des glacis.

A onze heures du soir, le tumulte était à son comble. Le peuple parcourait les rues en poussant des cris de fureur, les jeunes gens le haranguaient; des patrouilles de cavalerie, d'infanterie, de pompiers traversaient tous les quartiers; les portes des barrières furent fermées, et ce matin encore, à dix heures, personne ne pouvait entrer en ville.

On s'est battu avec exaspération. Un étudiant a reçu 19 coups de baïonnette. Un prisonnier qui voulait se sauver a été mortellement blessé. Le geolier de la grand'garde, que la ligne ne reconnaissait pas, a succombé sous les coups de baïonnette. Beaucoup de curieux qui rentraient chez eux ont été tués ou blessés.

On assure que quelques milliers de paysans armés se préparaient à entrer dans Francfort. A Pzeingsheim, à deux lieues d'ici, la maison de douane a été démolie. On parle de troubles qui auraient eu lieu à Hanau; on y aurait tiré des coups de fusil.

A onze heures et demie, l'un des bourgmestres traversait la ville, en voiture, pour inspecter les postes. Il se porta ensuite à la tête de 50 hommes de la ligne et de 50 gardes nationaux vers la tour nommée *Pfarrthurm*, où l'on sonnait le tocsin. Il est remarquable qu'aucun des individus qui sonnaient n'a été arrêté.

P. S. — Trois heures; On dit généralement que le château du duc de Nassau, à Bieberich, est en flammes.

On ne se bat plus aujourd'hui dans Francfort; le nombre des morts n'est pas connu; on assure que cinq soldats ont succombé, que vingt autres sont grièvement blessés. Les étudiants ont éprouvé de grandes pertes.

On prétend que des insurrections devaient éclater ou doivent avoir lieu encore à Wurzburg, à Cassel, etc.

Pour le moment, la garde civique de Francfort a rétabli l'ordre. Toutefois une partie d'entre elle a refusé son concours, et d'autres ont refusé de tirer sur le peuple. La grande majorité des gardes nationaux a hautement manifesté ses sentimens; elle a dit à qui voulait l'entendre que le sang versé retombait sur la diète et le sénat; elle a ajouté quelle ne prêterait désormais main-forte à l'autorité, que lorsque les justes doléances du peuple auront été écoutées.

Le *Journal de Francfort* publie une proclamation du sénat de cette ville à la bourgeoisie. Il félicite cette dernière d'être garantie des malheurs qui auraient eu lieu si les conjurés avaient réussi

dans leur dessein. Il les engage à se réunir contre eux si l'occasion se présente de le faire.

Les arrestations continuent.

NOUVELLES DE LA TURQUIE.

Le *Journal de Smyrne*, en date du 3 mars, contient le récit suivant des événemens de Smyrne, où il ne faut pas oublier que le jour même que ce rapport a été rédigé, Emin-Effendi était encore à la tête du gouvernement de la ville.

Le 10 février au soir un officier d'Ibrahim-Pacha arriva avec des dépêches pour Masarzade-Emin, effendi, ci-devant aya, et Kiaja Bey Hassan Pacha. Emin-Effendi en ayant pris connaissance, manda chez le mollah les agas et une foule de Turcs notables; étant assemblés, il leur annonça que les troupes égyptiennes, déjà maîtresses d'Aidin et de Magnie, menaçaient de continuer leur marche jusqu'à Smyrne, où leur commandant avait l'intention d'envoyer un détachement, si la ville ne se soumettait pas. Il communiqua alors les dépêches reçues, en vertu desquelles Ibrahim le chargeait provisoirement des fonctions de gouverneur de Smyrne.

Le mollah, les agas et tous les notables; après avoir délibéré longtems, décidèrent que, comme la ville ne présentait aucune défense, que toute apparence d'opposition serait non-seulement préjudiciable, mais pourrait aussi avoir des suites fâcheuses qu'après qu'Aidin, Magnésie et d'autres places en bien meilleur état de défense s'étaient rendues, ils regardaient comme bien plus sage de céder aux circonstances et de suivre leur exemple, pour prévenir le malheur qui naîtrait nécessairement d'une vaine démonstration, Emin Effendi fut installé et instruisit Tahir-Bey, le gouverneur de la Porte, du résultat de la délibération des notables. Ce dernier se vit forcé de céder, et protesta en vain.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

TRAVAUX DE LA SESSION.

Voici, d'après l'*Union*, le résumé des lois votées et promulguées pendant la session actuelle, par la chambre des représentans:

Les lois votées et promulguées jusqu'à ce jour sont:

1. Loi pour le règlement des budgets provinciaux.
2. recouvrement par anticipation des 2/3 de la contribution foncière.
3. budget des voies et moyens.
4. fixation en francs des droits et amendes fixes.
5. prorogation de la loi du 16 décembre 1831, pour l'entrée des fers.
6. autorisation de la perception provisoire de la taxe des lettres.
7. crédit supplémentaire pour le ministère de la justice.
8. contingens de l'armée.
9. réception jusqu'au premier avril des pièces d'or de 5 et 10 fl.
10. remerciemens à l'armée française.
11. crédit provisoire de 12 millions pour la guerre.
12. redevances sur les mines.
13. épée d'honneur au maréchal Gérard.
14. cession d'un pont domanial à Gand.
15. demandes et maintien de concession.
16. crédits provisoires pour divers ministères.
17. crédit supplémentaire pour le *Moniteur*.
18. bons du trésor.
19. crédit de 5 millions pour le ministère de la guerre.
20. Taxes et perceptions des droits de barrières.
21. entrée et sortie des céréales.
22. réhabilitations.
23. actes à signifier à l'étranger.
24. prorogation pour la radiation des inscriptions prises pour prêts faits à des industriels.
25. crédit de 5 millions pour le ministère de la guerre.
26. réception jusqu'au 31 décembre des pièces d'or de 5 et 10 fl.

La chambre des représentans a, en outre, adopté les projets de loi sur les distilleries, les naturalisations et le budget de la guerre; les deux derniers doivent être discutés par le sénat, et celui des distilleries est revenu devant la chambre des représentans.

Voici les lois et propositions présentées et dont les rapports ne sont même pas faits:

1. Organisation communale.
2. Organisation provinciale.
3. Proposition de M. Seron, pour les poids et mesures.
4. Milice.
5. Transferts de crédits au ministère de l'intérieur.

6. Subvention à la caisse des retraites du département de finances.

7. Sels.
8. Budgets autres que celui de la guerre.
9. Taxe des lettres.
10. Crédits supplémentaires au ministère de la guerre pour 1830 et 1831.
11. Répartition du crédit alloué par la loi du 5 juin 1832.
12. Droits consulaires.
13. Proposition de MM. Brabant et Dubus, relative aux biens des hospices et des fabriques.
14. Pensions militaires.
15. Proposition de M. H. de Brouckere, sur les avocats à la cour de cassation.
16. Proposition du même, pour modifier le code pénal.
17. Proposition de M. C. Rodenbach, sur la patente à imposer aux avocats.
18. Loi des distilleries renvoyée au sénat.

Voici le jugement que porte le *Journal de l'Armée* sur la conduite des Hollandais pendant le siège de la citadelle d'Anvers:

Quelque plaisir que l'on puisse avoir de rehausser la valeur d'un adversaire, on doit cependant à la vérité historique de dire que la défense de la citadelle d'Anvers fut à peu-près réduite à une riposte d'artillerie. La garnison, forte de près de cinq mille hommes, ne fit que deux faibles démonstrations de sortie; jamais elle ne mit cent hommes dehors, et aucun de ses détachemens ne marcha franchement à nos travaux. Cette garnison était, il est vrai, dans une situation très-ingrate; engagée dans une lutte où elle devait tôt ou tard succomber, elle ne pouvait voir, sans un profond découragement, l'armée sur le secours de laquelle elle devait compter, rester impassible dans ses cantonnemens, et son souverain la sacrifier impitoyablement à des considérations politiques dont l'importance était difficile à apprécier.

Après la reddition de la place, les hollandais ne témoignèrent aucune sympathie pour la cause qu'ils avaient défendue et l'unique souci de leurs chefs parut être de savoir s'ils avaient assez fait pour l'honneur militaire.

On s'est accordé à reconnaître que la défense de l'artillerie a été habilement conduite. L'officier qui la commandait avait servi dans les rangs français; il sut ménager et diriger son feu avec art et fut parfaitement secondé par les canonniers hollandais.

BEAUX ARTS.

Un fort joli tableau de genre, envoyé par le secrétaire de l'institut royal des beaux-arts de Bruxelles, est exposé chez MM. Van Marck, frères, et doit être mis en loterie le 15 juin prochain. Le prix du billet est d'un florin, le nombre des billets de 150.

L'auteur M. C. Coene, est avantageusement connu comme peintre de genre, cette nouvelle production ne peut qu'ajouter à sa réputation. Sa touche spirituelle et gracieuse, son coloris si vrai, la finesse de ses tons, les types variés de ses figures et leur expression animée, font de ce petit tableau un ouvrage extrêmement remarquable.

Les billets se distribuent chez MM. Van Marck, frères, rue Pont-d'Isle.

Nous avons reçu une lettre de M. l'abbé Helzen, nous la ferons connaître.

Le [prix] moyen des grains pour la Belgique, pendant la première semaine de mars 1833, a été:

Froment blanc	— 15 fr. 21	l'hectolitre;
Froment roux	— 15 " 98	"
Seigle	— 9 " 82	"

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Journal de Dordrecht*, contient ce qui suit:

« Une lettre d'un prisonnier de St. Omer, donne des détails sur la rixe qui a eu lieu entre quelques militaires hollandais et français. Il paraît qu'une chanson hollandaise entonnée dans un estaminet, avait déplu à des soldats français qui s'y trouvaient, et dont un cria au chanteur: *Tais-toi, sacrée grenouille!* Le Hollandais saisit une chaise et la lança à la tête du Français, ce qui causa une bataille générale à laquelle mit fin l'arrivée de la garde. Depuis est venu l'ordre de consigner les prisonniers dans la caserne.

« Cette lettre mande aussi que les intrigues pour enrôler les Hollandais au service de don Pedro, n'ayant pas eu de résultat, ont cessé entièrement.

« Au reste, les prisonniers sont maintenant bien logés et bien nourris, et ont peu de malades. Le général Chassé et les officiers sont bien portans. Une dame hollandaise est arrivée à Saint-Omer avec sa fille; on y assurait toujours que les affaires prendraient bientôt une tournure favorable, mais les prisonniers ne s'y fient plus, ayant été déjà plusieurs fois trompés dans de pareilles attentes.

(*Journal de Bréda.*)

Fin du second mémoire adressé au roi par la régence de Liège sur les ravages de la rivière de l'Ourte.

Lorsque les digues ou les levées, disait M. de Montalivet, ont le double but de protéger la navigation et les propriétés, l'octroi et les propriétés doivent concourir à la dépense dans de justes proportions qu'un règlement d'administration publique déterminera toujours. Tous les doutes sont désormais levés à cet égard, et sur les divers cas où des propriétaires de fonds, d'usines, de moulins, sont intéressés au creusement des canaux, à l'entretien ou à la construction d'ouvrages sur les rivières navigables, les proportions réciproques dans lesquelles l'état et les particuliers devront concourir, seront réglées pour chaque lieu.

L'inspection des lieux ou du plan qui les représente démontre l'intérêt que les propriétaires des usines ont à la chose sous un double rapport; d'une part par la nécessité de l'existence pour eux du déversoir dit Forchu-Fossé.

D'autre part par la nécessité d'empêcher l'irruption prochaine du bras principal de l'Ourte dans le Forchu-Fossé, irruption imminente si l'on n'apporte pas un prompt obstacle aux empiétements du torrent, irruption par suite de laquelle les eaux qui alimentent les usines situées sur le lit principal, tomberont dans le lit inférieur (Forchu-Fossé), et laisseront à sec et immobiles les usines placées sur le lit supérieur.

D'après ces considérations, le gouvernement jugera sans doute autant urgente que juste la réclamation des propriétaires de la Boverie et de la commune de Liège, comme propriétaire du chemin des Venues et de l'église de Fétinne.

La régence de Liège croit remplir un devoir en appuyant cette réclamation auprès du gouvernement et en la recommandant à toute sa sollicitude.

Quant au moyen d'obvier au mal, plusieurs plans ont été dressés par les ingénieurs des ponts et chaussées à diverses époques. Tous proposent de creuser dans les terres un nouveau lit ou déversoir en ligne directe vers la Meuse; seulement ils varient quant à la direction de ce nouveau lit.

C'est à la sagesse du gouvernement qu'il est réservé de juger en dernier ressort des mesures à prendre et des travaux à exécuter.

En séance du 2 avril 1833.
Le président, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 11 avril.

Naisances: 2 garçons, 5 filles.
Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir: Jean Jacques Verjettin, âgé de 75 ans, maçon, rue Pierreuse, veuf de Marie Joseph Matot. — Marie Hubert, âgée de 74 ans, blanchisseuse, à la Boverie, veuve de Melchior Hubert. — Anne Catherine Babe, âgée de 65 ans, couturière, rue du Vert-Bois, veuve de Paschal Joseph Tinlot. — Marie Joseph Dieudonné Berleur, âgée de 57 ans, négociante, rue Vinave-d'He, épouse de Jean Pierre Deprez.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Vendredi 12 avril 1833, par extraordinaire et au bénéfice de Mlle. Clémentine Martin, M. Lassère, Mde. Martin et Mlle. Angélique Martin, tous trois premiers danseurs du théâtre royal de Bruxelles, donneront une représentation de *la Fille mal gardée*, ballet en 2 actes, M. Lassère et Mde. Martin, danseront un pas de deux, précédé par le 1^{er} acte de *Guillaume Tell*, musique de Rossini, M. Lassère, Mde. Martin et Mlle. Angélique Martin danseront *la Tyrolienne*. Le spectacle commencera par le *Mariage de Raison*, vau-deville en 2 actes de M. Scribe.

Dimanche 14 avril, la quatrième représentation de *Robert le Diable*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ DES REDOUTES DU SPECTACLE.

SAMEDI, 13 AVRIL courant, REDOUTE au bénéfice du sieur PAPILLON.
On commencera à 6 heures.
Le même règlement que celui de la société.
On peut se procurer des cartes à son domicile, rue des Sœurs-de-Hasque, n° 164, et au bureau de la salle.

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'Hôtel de la Diligence, chez M. Forie, avec un grand nombre de très-beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de cabriolet, race de Meklenbourg. J'y resterai plusieurs jours.
HILGERS. 61

A VENDRE samedi et dimanche, DEUX bons et forts CHEVAUX de voiture, rue sur Meuse, n° 445. 62

A VENDRE ou à RENDRE une belle et grande MAISON avec tannerie, le tout dans le meilleur état, située rue des Tanneurs, n° 91, à Liège. S'adresser pour connaître les conditions, quai de la Sauvenière, n° 17 et 23, à Liège. 65

J. F. FALIZE, fabricant de Papiers peints, place de l'Université, n° 181, a une quantité de jolis PAPIERS nouveaux d'une qualité supérieure qu'il VEND aux prix de 75 centimes et au-dessus. 65

INSTITUT D'ÉDUCATION, Rue des Sœurs Grises, n° 407 bis. DIRECTEUR, M. F. FRÉNEY.

On DEMANDE pour être PROFESSEURS et SURVEILLANS dans ce pensionnat, DEUX HOMMES de 30 à 35 ans. L'un doit savoir le latin et les mathématiques; l'autre doit être capable d'enseigner le français, le calcul et la géographie.

VENTE DE CHENES.

Mardi 16 avril 1833, 10 heures du matin, on VENDRA dans le grand bois nommé Demers Bose, sous Hasselt, une quantité de CHENES propres à tout usage. A CREDIT. 63

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication de barrière.

Jeudi 18 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de Messieurs l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement à Liège à la RÉADJUDICATION à l'extinction des feux de la perception de la taxe à la barrière de Chockier, pour entre en jouissance le 21 de ce mois jusqu'au 31 mars 1834.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux du directeur de l'enregistrement, de Monsieur l'ingénieur en chef et des commissaires de district.

A Liège, le 11 avril 1833.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'He, n° 32, vient de recevoir un assortiment de GROS DE NAPLES et de MARCELINE, nuances nouvelles, excellente qualité, qu'il peut vendre aux prix les plus modérés; SCHALS RICHES, 114, dessins nouveaux, de tous prix; foulards, cravattes de soie noire, gros grains; cravattes en soie de toutes couleurs; cols pour hommes, en blanc, cols en satin, en chali, et autres étoffes, d'un goût très-distingué; bretelles riches, bretelles en soie et en soie; gilets nouveaux, bas de soie, de fil d'Ecosse et de coton; à jour et autres; chaussettes en soie de diverses couleurs, mitaines en soie blanche et noire; gants pour hommes et pour femmes, en soie, en fil d'Ecosse et en peau.

On trouve chez le même, la POMMADE MELAINOCOME de Mme V^e Cavaillon. Cette pommade teint les cheveux à l'instant du plus beau noir; elle leur donne un moëlleux agréable, un poli brillant, les fortifie et les empêche de tomber. Ces qualités, lorsqu'on en fait usage comme pommade ordinaire, empêchent aussi les cheveux de blanchir. — CRÈME ROYALE BALSAMIQUE. Cette crème entretient la blancheur, l'incarnat et la beauté de la peau; elle fait disparaître les boutons, les taches de rousseur; elle efface le hale occasionné par le soleil. — FLUIDE DE JAVA, pommade grasse d'ours, moëlle de bœuf, huile antique, crepons et vinaigre de rouge, crème d'amande, eau de Cologne, savons anglais et français de toutes qualités et de tous prix; Cire à moustache, eaux-de-vie de lavante ambrée et non ambrée, vinaigre de Bully, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

CUIRS A RASOIRS de Pradier et de Dupuis, pommade pour repasser les rasoirs — Assortiment de PARAPLUIES, de de tous prix. — ENCRE inaltérable pour marquer le linge. Tous ces objets sont de première qualité, et à des prix très modérés.

Un AIDE et un ÉLÈVE en Pharmacie, peuvent se présenter chez FAIN-HUBIN, pharmacien à Huy. 849

On demande un GARÇON de MAGASIN au n° 419, faubourg Ste-Marguerite. 50

A LOUER un beau QUARTIER garni, rue du Pont, n° 834.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

ÉDITION DE PARIS. — 130,000 SOUSCRIPTEURS.

Indiquant à tous les Hommes qui savent lire : leurs droits, leurs devoirs et leurs intérêts.

PRIX, FRANC DE PORT POUR TOUTE LA BELGIQUE : PAR AN, CINQ FRANCS.

Il paraît le 1^{er} de chaque mois une livraison de 32 pages in-8°, composée de 180,000 lettres, et contenant la matière de 250 pages d'impression ordinaire, offrant ainsi, au plus bas prix, le résumé mensuel et encyclopédique de tout ce qui se publie en Europe de bon, d' applicable et d' utile sur la législation, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts.

Le Journal en terminant la première année de son existence, l'année des essais, a commencé la deuxième année, celle des progrès, par d'importantes améliorations : 1^o rédaction portée à 500 francs la feuille, 32 fr. la page, dix fois plus cher que ne paient les journaux de luxe; 2^o addition d'une couverture en papier de couleur; 3^o impression d'Everat, à Paris; 4^o emploi de nouveaux caractères trois fois plus forts sans cependant que chaque livraison cesse de contenir 180,000 lettres; 5^o enfin

Dix dessins d'objets utiles, exécutés par M. Leblanc, professeur de dessin au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, et gravés par M. Thompson, graveur anglais et les premiers artistes de Paris.

Ces dessins rendent impossibles, à moins d'un prix plus élevé, ou d'une exécution très-inférieure, toutes imitations, contrefaçons ou réimpressions modifiées; ils font d'un journal qui coûte 5 francs par an un recueil sans rival.

1^{re} OBSERVATION.

Publication d'éditions distinctes pour chaque pays.

Le succès obtenu par la Société pour l'Emancipation intellectuelle devient tellement européen, qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, il sera fait pour chaque pays une édition distincte qui permettra de remplacer par les parties les plus saillantes des lois nouvelles et de la législation de chacun de ces pays la portion de rédaction qui, dans l'édition de Paris, serait consacrée à des matières législatives d'un intérêt purement français.

2^o OBSERVATION.

Le souscripteur devient membre de l'association.

Les personnes qui souscrivent au *Journal des Connaissances utiles*, publié à Paris par la Société pour l'Emancipation intellectuelle, entrent, par le fait de leur souscription, dans cette vaste association qui compte en Europe plus de 130,000 sociétaires, liés entre eux par la plus généreuse communauté d'efforts. Les personnes, au contraire, qui s'abonnent à la réimpression ou à l'imitation du *Journal*, faite par une société particulière, qui ne se rattache nullement à cette vaste et large association, dont le centre est à Paris, ne comprennent pas le but de la Société pour l'Emancipation intellectuelle, et s'isolent de cette association universelle.

Année 1831. 1 fr. 25
Année 1832. 5 »
Année 1833. 5 »

Franc de port.

Les secrétaires de la société en Belgique ont l'honneur de prévenir MM. les abonnés au *Journal des Connaissances utiles* que la quantité considérable de renouvellements, les abonnements nouveaux qui sont survenus ont mis la société dans la nécessité de ne livrer le mois de janvier qu'avec le mois de février, ainsi qu'il a été fait l'année dernière.

Des mesures ont été prises pour qu'à l'avenir les livraisons soient effectuées dans les cinq premiers jours du mois. On s'abonne, à Bruxelles, au bureau du *Journal des Connaissances utiles*, Montagne de la Cour, n° 2, et à Liège, au bureau du *Politique*, rue du Pot-d'Or, n° 622.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 1^{er} avril. — Métalliques, 92,000. — Actions de la banque 4206 0/0.

Fonds anglais du 9 avril. — Consol., 87 3/4 0/0. — Fonds belges, 88 3/4 00 0/0. — Hollandais, 46 1/2 0/0.

Bourse de Paris du 9 avril. — Rentes, 5 p. 90, 404 00 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 90, 77 10 — Actions de la banque, 1700 00. — Certificat Falconnet, 90 90 — Emprunt royal d'Espagne, 90 1/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Empr. romain, 88 3/4. — Empr. belge, 87 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 10 avril. — Dette active, 43 1/6 0; idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort, 78 1/4; idem 3 1/2 p. 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 00 0/0 00 0/0, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr. 3 p. 00 0/0. — Métalliques, 88 0/0. — Naples Falc., 83 1/4 idem à Lond., 00 0/00. — Perp. à Amst., 65 3/8. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne 0. — Brésil, 63 0/0 00 — Grecs 2^e levée, 0/0 00 0/0. — Cuba guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 11 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 av. P		
Londres.	12 1/5 P	12 7/12	
Paris.	47 1/8	46 7/8	P 46 1/16
Francofort.	35 7/8	35 3/4	35 9/16
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	

Escompte 4 1/2 p. 0.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	86 3/8.
	Dette active,	5 » 99 0/0.
	Oblig. de Entr.,	5 » 00 0/0.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 » 00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2 » 00
	Rent. remb.,	2 1/2 » 84 et 89 3/4.

Arrivages au port d'Anvers, du 10 avril.

Le koff hanov. Frau Elisabeth, c. Roeden, v. de la Baltique chargé d'orge.
Le koff hanov. Helena, cap. Heuken, ven. d'Emden, chargé d'orge.
La galéasse rostockoise Sonne, c. Knaeck, v. de Golthenbourg chargée d'orge.
Le brick suédois Iris, c. Hagberg, v. de Cette, chargé de vin et eau-de-vie.

Bourse de Bruxelles, du 10 avril. — Dette active belge 47 0/00. — 24 millions, 86 1/4. — Dette active hollandaise 46 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.